



RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2019

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mmes POGAM Marie-Agnès, BRAS Mona, M. BUHÉ Thierry, Adjoints, MM. CODEGONI Piero, DAGORN Aimé et KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. DUCAUROY Didier, Mmes BIZIEN Déborah et CORBEL Peggy, M.M HERVÉ Roger, KERLOGOT Yannick, PASQUIOU Pierre, Mmes LE BLEIZ Armelle et BOUALI Katell, Conseillers Municipaux,

Absents excusés représentés : M. AATACH Houssain Mme MORVAN Magali, Adjoints, Mmes LE HOUÉROU Annie, CHOTARD Isabelle, LALANDE Christine, Conseillères Municipales, respectivement représentés par Mme MANCASSOLA Chantal, M. LE GOFF Philippe, Mme ZIEGLER Evelyne, M.M. CONAN Pierre-Yves, PASQUIOU Pierre,

Absents excusés : M. DONNART Jean-Guy, Adjoint, Mmes AUFFRET Marie-France, LE ROY Charline, M.M. BOËDEC Sébastien, PERROT Nicolas, BOUDET Alexandre, conseillers municipaux.

1 – ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Madame Déborah BIZIEN est désignée comme secrétaire de séance

2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Rapporteur : Philippe Le Goff.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 19 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE)

Et par 4 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Yannick KERLOGOT, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019.

INTERCOMMUNALITÉ

3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

FINANCES

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe LE GOFF

La commission des finances, réunie le 19 juin 2019, a examiné la proposition de décision modificative permettant de tenir compte des besoins nouveaux, des recettes nouvelles et des changements d'imputation depuis le vote du budget primitif.

Elles sont retracées dans un tableau annexé au présent document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 19 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI)

Par 2 voix **CONTRE** (Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE)

Et 2 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Yannick KERLOGOT)

APPROUVE la décision modificative N° 1 présentée

5. TARIFS PUBLICS 2019 – 2020

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Les tarifs publics sont révisés chaque année à compter du 01 juillet de l'année et restent en vigueur jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Les propositions de révision des tarifs ont été examinées par les commissions thématiques et par la commission des finances le 19 juin 2019.

Les différentes propositions sont retranscrites dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs publics.

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR GUINGAMP HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS « LES TILLEULS » SITUES 3 RUE SAINT NICOLAS 22200 GUINGAMP

Rapporteur : Philippe LE GOFF.

Vu la demande formulée par GUINGAMP HABITAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu le contrat de prêt N°95463 en annexe signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• APPROUVE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de GUINGAMP accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 524 893 euros souscrit par GUINGAMP HABITAT OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 95463 constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR GUINGAMP HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SITUES 8 RUE COSQUER 22200 GUINGAMP

Rapporteur : Philippe LE GOFF.

Vu la demande formulée par GUINGAMP HABITAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu le contrat de prêt N°95464 en annexe signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• APPROUVE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de GUINGAMP accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 663 000 euros souscrit par GUINGAMP HABITAT OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 95464 constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

8. INFORMATION AU CONSEIL DE LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 €

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Par arrêté en date du 13 mai 2019 pris en application de la délibération du 25 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Maire, un emprunt a été réalisé auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : financement global des travaux d'investissement prévus au budget 2019
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 13 ans (156 mois)
- Taux fixe annuel de 0,78 %
- Mode d'amortissement constant
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Date de la première échéance : 05 août 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A PRIS ACTE** de ces informations.

9. INFORMATION AU CONSEIL DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 €

Rapporteur : Philippe LE GOFF.

Par arrêté en date du 07 mai 2019 pris en application de la délibération du 25 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Maire, une ouverture d'une ligne de trésorerie a été ouverte auprès de la Banque Postale.

Dans la perspective de la réduction des disponibilités en trésorerie et de la réalisation des investissements au budget, un appel à la concurrence a été lancé au mois d'avril auprès de cinq établissements de crédit pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €.

La proposition la meilleure est celle faite par la Banque Postale. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 364 jours
- Frais d'ouverture de ligne : 500 €
- Commission de non utilisation : 0.1% du montant non utilisé (500 € Maxi)
- Taux Eonia+marge 0.360%
- Paiement des intérêts par trimestre

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A PRIS ACTE** de l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

10. INFORMATION AU CONSEIL D'UN ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DE 7 542.20 € POUR LE REVERSEMENT D'UN TROP PERÇU DE SUBVENTION A L'ANRU

Rapporteur : Marie Agnès Pogam

En date du 23 avril 2019, un arrêté de virement de crédit a été pris afin de permettre le reversement auprès de l'ANRU d'une somme 7 542,20 €, résultant d'un trop perçu sur un acompte de subvention. Ce montant a été déduit des dépenses imprévues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A PRIS ACTE** de ces informations.

11. INFORMATION AU CONSEIL D'UN ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DE 1 730 € POUR LA REGULARISATION DES MONTANTS DE TVA DES TRAVAUX PLACE DU CENTRE ET DU PARKING DU COSQUER

Rapporteur : Marie-Agnès POGAM

En date du 03 juin 2019, un arrêté de virement de crédit a été pris afin de permettre de régler les montants de TVA sur le programme 1707 – Aménagement place du centre pour 720 € et le programme 1703- Aménagement du parking Cosquer pour 1 010 €. Ces montants ont été déduits des dépenses imprévues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A PRIS ACTE** de ces informations

RESSOURCES HUMAINES

12. PERSONNEL - CONVENTIONNEMENT AVEC LE SDIS

Rapporteur : Chantal Mancassola.

La Ville compte parmi ses agents deux sapeurs-pompiers volontaires. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est rapproché des collectivités pour établir une convention visant à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et reconnaître l'effort consenti par les collectivités qui libèrent leurs agents sur leur temps de travail à des fins d'intervention opérationnelles et de formation.

Cette nouvelle convention prévoit que les agents seront autorisés à intervenir en mission opérationnelle pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur leur

temps de travail sous réserve d'indisponibilité arrêtée par le responsable de service. La Ville percevra 5€ par heure d'astreinte « AS5 ». D'autre part, elle prévoit que l'agent sapeur-pompier volontaire puisse partir en formation jusqu'à 10 jours ouvrables maximum par an. En contrepartie la ville percevra en lieu et place de l'agent sapeur-pompier volontaire les vacances liées à la formation.

En parallèle, dans un but de simplification et d'harmonisation des pratiques sur le territoire de l'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération souhaite mettre fin à la convention signée le 17 décembre 1993 entre la Ville de Guingamp et le District de Guingamp, reprise ensuite par Guingamp Communauté puis par Guingamp Paimpol Agglomération ayant pour objet notamment le remboursement par l'établissement public de coopération intercommunale à la ville des heures d'intervention des agents communaux sapeurs-pompiers réalisées durant leur temps de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention proposée par le SDIS ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette dernière ;
- **VALIDE** la résiliation de la convention du 17 décembre 1993 à compter du 1er juillet 2019.

13. PERSONNEL - REGLEMENT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Rapporteur : Chantal Mancassola.

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents - partie prévoyance à hauteur de 5€ par mois et par agent à compter du 1er juillet 2019 et a délégué au Maire le soin de travailler à un règlement concerté avec le Comité Technique Paritaire.

Le Comité technique Paritaire s'est réuni le 16 mai 2019 et a approuvé à l'unanimité des deux collègues le règlement issu de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A PRIS ACTE** du règlement de participation.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

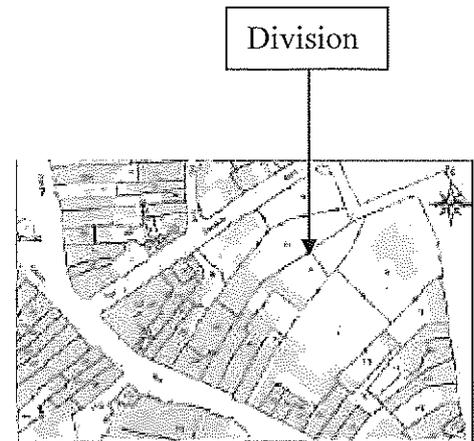
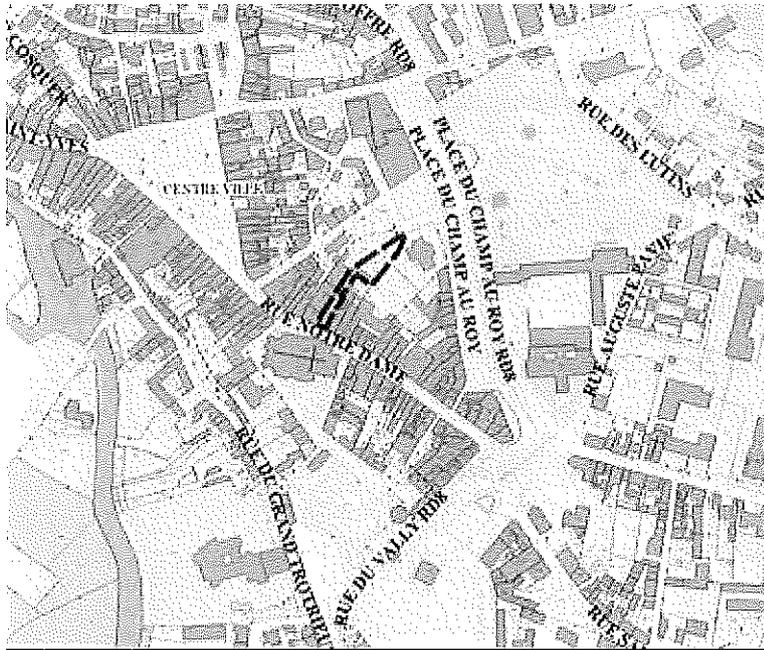
14. CESSIION DU BIEN ACQUIS PAR VOIE DE PREEMPTION 15 RUE NOTRE-DAME

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Par déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 28 septembre 2018, Maître BARENTON, Notaire à Guingamp, agissant en qualité des consorts TOULET a déclaré la vente d'un immeuble situé sur la commune de Guingamp, 15 rue Notre-Dame, cadastré section AH n° 65 pour une superficie de 932 m².

Par décision du 21 décembre 2018, le Maire a exercé le droit de préemption de la Ville de Guingamp sur ce bien, au prix de 180 000 €. Ce prix correspond à la valeur mentionnée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner ; cette valeur a été jugée acceptable par France Domaine, dans son avis rendu le 17 décembre 2018.

Cette préemption a été opérée afin de créer le seul accès possible à l'hôtel de la monnaie, sis 21 rue Notre-Dame. Aussi, il est convenu de diviser la parcelle en deux parties : une première partie, consistant en cet accès, restant propriété de la Ville (239 m²), la seconde partie devant revenir aux acquéreurs de l'immeuble et comprenant l'immeuble et le terrain (693 m²).



Aussi, il est prévu de revendre à Monsieur ROPERS Nicolas et Madame JAGUIN Coraline cette seconde partie au prix de 180 000 € (hors frais de Notaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble sis 15 rue Notre-Dame à Monsieur ROPERS Nicolas et Madame JAGUIN Coraline aux conditions ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et d'une manière générale à procéder à toutes les formalités nécessaires à la concrétisation de cette vente.

15. RESULTAT DE CONSULTATION POUR LA LOCATION D'UNE TRIBUNE MODULAIRE

Rapporteur : Piero Codégoni.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 18 mars 2019 pour la location d'une tribune modulaire, sous la forme d'une procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2019.

La société suivante a été retenue : ALCOR EQUIPEMENTS de Champtocé sur Loire, pour un montant TTC de 31 347,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A PRIS ACTE** des résultats.

16. RESULTAT DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PRAIRIE DE RUSTANG

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Une consultation d'entreprises a été lancée le 28 mars 2019 pour les travaux d'aménagement des prairies de Rustang sous la forme d'une procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2019.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

lot n° 1 : VRD, MACONNERIE

aucune offre reçue

lot n° 2 : STRUCTURE METALLIQUE

SAS LE HOUERFF de Ploumagoar pour un montant TTC de 38 400 €

lot n° 3 : STRUCTURE BOIS

Atelier DLB de Gouesnou pour un montant TTC de 240 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A PRIS ACTE** des résultats.

17. RESULTAT DE CONSULTATION POUR L'ESPACE LUDIQU DE SAINT-SEBASTIEN

Rapporteur : Déborah Bizien.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 6 mai 2019 pour l'espace ludique de Saint Sébastien, sous la forme d'une procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération sont inscrits au budget 2019.

La société suivante a été retenue : ID ENVIRONNEMENT de Saint Herblain, pour un montant TTC de 315 028,84 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A PRIS ACTE** des résultats.

AFFAIRES SOCIALES

18. PRISE DE COMPETENCE ET TRANSFERT DE GESTION DU CENTRE SOCIAL

Rapporteur : Thierry Buhé.

1. Présentation du centre social

La Ville de Guingamp et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor portent ensemble depuis de nombreuses années le copilotage du centre social de Guingamp, véritable outil de développement social et lieu ressource pour accompagner les initiatives des habitants. Les circulaires CNAF du 31 octobre 1995 et du 12 juin 2012 en assurent les orientations. C'est un équipement de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la famille en veillant à la mixité sociale. C'est aussi un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Sa mission principale est une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations, avec une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés. Selon les besoins de la population, des actions d'intervention sociale sont mises en place.

La démarche est toujours de développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles.

Tous les quatre ans, afin de définir les nouvelles perspectives du centre social, un nouveau projet social est élaboré après évaluation du précédent.

2. Contexte du transfert de gestion

Un diagnostic a été réalisé en 2018 à l'initiative de la CAF et de la ville de Guingamp pour mieux comprendre les défis et anticiper l'avenir.

La Caisse d'Allocations Familiales au vu de ces éléments a de son côté fait part de la volonté nationale de la CNAF de pouvoir le cas échéant déléguer la gestion en régie directe des centres sociaux, tout en maintenant son appui technique et financier au nouveau gestionnaire.

Malgré les recompositions territoriales et les contraintes financières et réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur notre collectivité, l'objectif pour la Ville de Guingamp est de conforter une politique sociale locale appréhendée de manière globale et concertée au service de l'ensemble des habitants.

Il s'agit de continuer à encourager la participation des habitants et le soutien à une dynamique associative associée au centre social, tout en favorisant une synergie avec les services de la Ville et du CCAS sur les actions collectives liées aux familles et à la parentalité.

Il est ainsi proposé de valider la prise de compétence par la Ville de Guingamp de la gestion du centre social.

3. Gestion déléguée au CCAS

Dans ce contexte, fort des actions qu'il mène et des partenariats qu'il a tissés, le Centre Communal d'Action Sociale rattaché à la Ville est aujourd'hui un outil fédérateur de mise en œuvre de l'action sociale communale. C'est la raison pour laquelle il est proposé de déléguer au CCAS la gestion du centre social, en particulier sur sa dimension de pilotage du projet social, dans le but de mieux coordonner et de consolider un véritable projet de développement social par et pour les habitants.

4. Effets du transfert de gestion

a. Ressources humaines

Afin de garantir une meilleure équité entre les agents et favoriser une plus grande cohésion dans l'équipe, une harmonisation des statuts des agents est envisagée. Jusqu'à présent, le centre social comptait trois agents CAF, un agent de la Ville, un agent du CCAS et un agent de la Fédération Bretonne des Centres sociaux (FBCS). Concernant les agents CAF, des propositions de reclassement ont été proposées et acceptées par les agents au sein de leur institution. L'agent du CCAS et l'agent de la FBCS sont actuellement contractuels. Une modification du tableau des effectifs avec création des emplois sous le statut de la fonction publique territoriale sera envisagée à l'automne.

b. Locaux

Les locaux appartiennent à la CAF. Il est important de pérenniser les actions du centre social au sein de l'équipement actuel, compte tenu de sa fonctionnalité et de son positionnement stratégique sur la Ville, point central entre le cœur de Ville, les quartiers et le siège de nombreux partenaires. Les loyers ou le prix de vente du bâtiment restent à négocier. Les projections ont été réalisées selon les montants des amortissements à la charge de la CAF, tenant compte des nombreux travaux réalisés récemment. Le mobilier et l'équipement seront mis à disposition gracieusement.

c. Gouvernance et financement

Il existe un partenariat fort entre la Ville et la CAF sur le projet du centre social. Cette dynamique conjointe sera poursuivie en maintenant un Comité de Pilotage commun et en garantissant la pérennité du financement à égalité entre les deux institutions.

Le transfert de gestion implique des évolutions liées au personnel compte tenu du changement de statut, mais il est aussi une opportunité pour réfléchir aux mutualisations possibles entre les services de la Ville et du CCAS. La mutualisation des services permettra une économie d'échelle sur le fonctionnement des structures, en garantissant une offre améliorée pour la population.

5. Calendrier

Le transfert de gestion interviendrait au 1^{er} janvier 2020, date de renouvellement de l'agrément du centre social, délivré au nouveau gestionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 19 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI)

Par 2 voix **CONTRE** (Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE)

Et 2 **ABSTENTIONS** (Roger HERVÉ, Yannick KERLOGOT)

- **VALIDE** la prise de compétence de la gestion du centre social de Guingamp, à compter du 1er janvier 2020 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DELEGUE** la gestion du centre social au Centre Communal d'Action Sociale rattaché à la Ville de Guingamp et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION MOUV'ENSEMBLE POUR LA FETE DE LA SAMAIN 2019

Rapporteur : Chantal Mancassola.

L'association Mouv 'ensemble souhaite renouveler en 2019 la Fête de la Samain (Halloween version celte) qui constitue un événement ludique et familial s'adressant aux habitants de Guingamp et des communes voisines, impliquant les associations et commerçants de Guingamp.

La Fête de la Samain constitue un temps fort pour l'association. En 2018, cet événement a rencontré un vif succès auprès des habitants. Environ 1.000 personnes y ont participé. L'événement a également permis de fédérer de nombreux partenaires.

Les familles sont invitées à créer les décors et les costumes pour cette fête.

L'association sollicite une subvention pour l'aider à financer cet événement festif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 20 voix **POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHÉ, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle

CHOTARD, Peggy CORBEL, Roger HERVÉ, Yannick KERLOGOT, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI)

Et 2 **ABSTENTIONS** (Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE)

Mme Déborah BIZIEN, en sa qualité de membre du bureau de l'association Mouv' Ensemble n'a pas pris part au vote

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Mouv'ensemble pour l'organisation d'une fête autour d'Halloween.

AFFAIRES GÉNÉRALES

20. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

Rapporteur : Peggy Corbel.

La ville de Guingamp organise chaque année le concours des maisons fleuries.

En 2018, un nouveau règlement a été rédigé afin de redynamiser ce concours, les critères ont ainsi été précisés et les participants mieux informés.

Il convient de déterminer les prix affectés à chacune des 5 catégories.

Il est proposé les attributions suivantes :

- 1^{er} prix : 120 €
- 2^{eme} prix : 80 €
- 3^{eme} prix : 60 €
- 4^{eme} prix : 40 €
- 5^{eme} prix : 20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour les mettre en œuvre.

21. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REFECTION DU CHEMIN DES CAPUCINS

Rapporteur : Philippe LE GOFF

La commune de Pabu a inscrit dans son programme d'investissement 2018 la réfection du chemin des Capucins dont la partie basse se trouve pour partie située sur la commune de Guingamp.

Dans un souci de cohérence du chantier, la commune de Pabu a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de voirie, la charge financière de ces travaux devant être répartie par convention entre les deux collectivités au prorata des tronçons propriétés de chaque commune.

Le montant des travaux s'est élevé à 16 572.60 € HT., la participation de la commune de Guingamp est fixée à la moitié soit à la somme de 8 286.30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière fixant la participation de la ville de Guingamp au montant des travaux de la partie mitoyenne du chemin des Capucins.

22. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BAGAD GWENGAMP

Rapporteur : Pierre-Yves Conan.

Le Bagad Gwengamp, ensemble traditionnel de musique bretonne, est une vieille association guingampaise puisqu'il a été créé en 1972. Il évolue actuellement en 4^e catégorie du championnat national des bagadoù. Il a accompagné des artistes de renom et a représenté la ville à maintes reprises.

Le Bagad Gwengamp assure également une mission essentielle de transmission du savoir et du patrimoine musical grâce à une grande mixité générationnelle.

Le Bagad Gwengamp envisage de renouveler les costumes de ses membres et sollicite une aide exceptionnelle de la ville. Cela représente un coût relativement important pour cette association, le devis étant de 2 336 € pour 50 chemises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Bagad Gwengamp

23. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CERCLE CELTIQUE KROAZH HENT GWENGAMP

Rapporteur : Pierre-Yves Conan

Le cercle celtique Kroazh Hent Gwengamp, qui évolue au plus haut niveau depuis plusieurs années, a décidé pour l'année 2019, de faire une pause dans les concours et ne pas participer au festival de la Saint Loup. Cette année sabbatique est autorisée par le règlement de la confédération Kendalc'h et permettra ainsi au cercle celtique de laisser la pression des concours de côté le temps d'une année.

Pour autant, le cercle celtique n'entend pas rester inactif et a décidé de privilégier la création artistique et de proposer en accompagnement des Jeud'His de Guingamp un spectacle qui sera présenté les 25 juillet et 1^{er} août en soirée. Il s'agit d'une déambulation qui invitera le public à suivre les danseurs du château jusqu'à la place du Centre en évoquant la vie de trois femmes :

Françoise d'Amboise, épouse de Pierre II

Marie Lescalier, la brigande

L'évolution de la vie de quelques guingampaises à l'arrivée du chemin de fer

Le budget de ce spectacle est important et le cercle, dans la droite ligne des Jeud'his de Guingamp entend privilégier la gratuité pour le public.

Il est donc proposé d'accompagner le cercle dans cette proposition artistique par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Cercle Celtique Kroazh Hent Gwengamp

24. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DE CANOË KAYAK

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Le club de canoë kayak de Guingamp effectue de nombreux déplacements en compétition (18 compétitions, dont 6 départementales, 6 régionales, 6 nationales et le championnat de France). Il organise également de nombreux stages dans d'autres régions.

Le club a un beau palmarès puisqu'il est le 28e club français sur 200 et le 5e club breton.

Le club dispose actuellement d'un véhicule adapté permettant notamment de tracter une remorque pour le transport des canoës. Ce minibus a désormais une dizaine d'années et 230 000 km, ce qui ne permet plus de réaliser les déplacements en toute sécurité.

Le club prévoit donc l'acquisition d'un nouveau minibus dont le coût est estimé à 18 000 € dont 50% serait financé par l'aide de sponsors.

Afin de finaliser cette acquisition indispensable aux activités du club, le club sollicite une aide exceptionnelle de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Canoë Kayak Club de Guingamp

Lu et approuvé
Le 2 juillet 2019

Le Maire
Philippe LE GOFF

